

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Réalisation de prestations de désamiantage en sous-section III et élimination des déchets de plusieurs bâtiments du Centre Hospitalier de Cadillac

Date et heure limites de réception des offres :
18 juillet 2025 AVANT 12:00

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux
12 Rue Dubernat
33404 Talence CEDEX
Tél : 05 56 79 56 79

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Visites sur site	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution de l' accord-cadre	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Réalisation de prestation de Désamiantage en sous-section III et élimination des déchets de plusieurs bâtiments du Centre Hospitalier de Cadillac

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le Centre Hospitalier de Cadillac réalise des prestations de désamiantage de matériaux et produits contenant de l'amiante ou pollués par de l'amiante dans le cadre de projets de maintenance, réparation et entretien.

L'accord-cadre s'exécute au profit du Centre Hospitalier de Cadillac. L'Établissement support du GHT Alliance Gironde est le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'établissement du GHT doit suivre l'exécution de l'accord-cadre.

Lieu(x) d'exécution :

Centre Hospitalier de Cadillac

bâtiments : bâtiment mixte, chaufferie, ateliers, bureaux services techniques, Pinel, archives médicales, BMT

89 rue Cazeaux Cazalet

33410 Cadillac

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :
Il n'est pas prévu de décomposition en lots en raison de l'homogénéité des prestations demandées

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262660-5	Travaux de désamiantage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : sur fonds propres du CH DE CADILLAC

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché public seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 Attestation de visite
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 "Désignation des cotraitants et répartition des prestations"
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cadre du mémoire technique
- Plans des bâtiments :
 - o Archives médicales RDC & R+1 état des lieux,
 - o Ateliers / services techniques RDC état des lieux,
 - o Bâtiment mixte RDC état des lieux,
 - o Bâtiment mixte R-1 état des lieux,
 - o Bâtiment mixte R+1 état des lieux,
 - o Bâtiment mixte R+2 état des lieux,
 - o Bloc médico-technique état des lieux,
 - o Bureau services techniques RDC état des lieux,
 - o Chaufferie RDC état des lieux,
 - o Unité Broca RDC état des lieux,
 - o Unité Pinel état des lieux R+1,
- Plan de masse du site central du CH de Cadillac - Emprise du site
- Rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti (RAAT) des bâtiments :
 - o Archives médicales R1,
 - o Atelier garage,
 - o Bâtiment mixte R2,
 - o Bâtiment BMT - combles R1,
 - o Chaufferie - couverture,
 - o Unité Pinel
- Programmes et périmètres de repérages amiante prévisionnel (PPT) des bâtiments :

- Archives médicales R1,
- Bâtiment BMT - combles R1,
- Chaufferie - couverture,
- Unité Pinel
- Pièce de candidature DC1 ;
- Pièce de candidature DC2 ;
- Un modèle de DC4

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 06 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
La lettre de candidature, obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques.	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Numéro unique d'identification (numéro SIREN). Pour les entreprises étrangères : un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
certificat "traitement de l'amiante" - QUALIBAT 1552 ou équivalent, obligatoire pour tous travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant, selon les exigences de la norme NF X 46 010 (aout 2012), mentionnant le ou les domaines d'intervention sur lesquels l'entreprise exerce son activité de traitement de l'amiante : - Ouvrages extérieurs de bâtiment - Ouvrages intérieurs de bâtiment	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 "Désignation des cotraitants et répartition des prestations"	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) dans son format de fichier natif (Excel)	Non
Une attestation de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante : formation d'encadrant chantier, d'opérateur chantier et d'encadrant technique par un organisme certifié selon la norme ISO/CEI 17024	Non

Le cadre du mémoire technique dûment rempli. Il est souligné qu'en cas de renvoi au mémoire technique, les soumissionnaires doivent indiquer la page et le numéro des articles concernés.	Non
L'attestation de visite obligatoire signée	Oui
Modèle de BSDA	Non
Le mémoire technique justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché	Non

Le mémoire technique devra contenir les éléments suivants :

- Les modalités d'installation de chantier spécifique aux prestations de désamiantage
- Les moyens d'accès à la toiture
- La gestion des déchets MCA
- La méthode de retrait et de confinement le cas échéant
- Les modalités de prise en compte de la contrainte d'intervention en site occupé
- Le plan de retrait concernant une prestation de désamiantage en sous-section III, pour une toiture d'une surface de 300m² minimum composée de plaque ondulées en fibre-ciment. Les éventuels réseaux (arrivée d'eau et fluides médicaux) ont été consignés, *au regard notamment de la contrainte d'intervention en site occupé*)
- Les équipements collectifs, individuels, matériels utilisés,
- Les opérateurs de chantier, encadrants de chantier et autres intervenants, leurs qualifications et expériences
- La description des moyens matériels dédiés à l'exécution des prestations en sous-section III (équipements de protection collectifs, individuels et matériels utilisés) :
- La composition de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations en sous-section III (qualifications, expériences significatives avec dates et fonctions occupées et attestations de formation nominales en cours de validité) :
 - Pour le/les opérateur(s) de chantier
 - Pour le/les encadrant(s) de chantier
 - Pour les autres intervenants
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des niveaux d'empoussièremment associés aux processus suivants
 - Dépose de dalle de moquette
 - Dépose de sous-couche de revêtement de sol
 - Dépose d'enduit plâtre peint, enduit pailleté mural
 - Ragréage + colle bitumineuse sous dalle de sol
 - Dépose d'enduit ciment, plâtre, peinture mural
 - Dépose de conduits en fibrociment
 - Dépose d'enduit plâtre au plafond
 - Dépose d'isolant en plénum
 - Dépose de panneau en fibrociment au plafond
 - Dépose de plaque carton/fibre ciment en plafond
 - Dépose de calorifugeages
 - Dépose de plaques ondulées de toiture en fibrociment
- Les conditions de stockage temporaires des déchets amiantés
- Fourniture et mention du CAP et du BSDA (joindre modèle)
- Les mesures pour l'hygiène et la sécurité du chantier au niveau des zones de repos, du balisage, de la réduction des nuisances, des dispositions propres à assurer l'hygiène et la sécurité du chantier :
 - Au niveau de la zone de repos
 - Au niveau du balisage
 - Dispositions propres à assurer l'hygiène et la sécurité du chantier...

Le pouvoir adjudicateur utilise la technique dite du « chantier type masqué ». Dans le cadre de la présente procédure, le chantier type a été établi en amont de la procédure mais ne sera pas communiqué au candidat. Le chantier type masqué servira à l'analyse du critère prix.

De par ses connaissances techniques et professionnelles, si le soumissionnaire estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non-conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans cet accord-cadre, le soumissionnaire devra en avvertir obligatoirement le Pouvoir Adjudicateur au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. (Cf. article 8.1 du présent Règlement de consultation). Sans observation de sa part, sa proposition sera considérée comme acceptant l'exécution des prestations dans leur intégralité sans aucune réserve, ni restriction et sans qu'il puisse être demandé des suppléments.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite du site central sera organisée aux dates ci-dessous, à la direction des services techniques 89 rue Cazeaux Cazalet 33410 CADILLAC. Les candidats (2 personnes maximum par entreprise) devront s'inscrire par mail auprès de aurelien.lagardere@ch-cadillac.fr. Une seule visite par entreprise :

- Le mardi 24 juin 2025 à 14h00 à l'accueil de l'hôpital
- Le mercredi 02 juillet 2025 à 9h00 à l'accueil de l'hôpital

Il ne sera répondu à aucune question orale pendant la visite. A l'issue de celle-ci, les candidats devront adresser leurs questions sur la plateforme dédiée.

Les candidats seront invités à signer un registre des visites. Les Candidats communiqueront dans les pièces de l'offre l'attestation de visite de site.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

Les dépôts de plis effectués par erreur dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Tout soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur ce site pour toute action.

Un manuel d'utilisation et des conditions générales d'utilisation sont également disponibles afin de faciliter le maniement de la plate-forme. (Dans PLACE : guide d'utilisation -utilisateur entreprise)

Après le dépôt du pli sur le site PLACE, un message indique au candidat que l'opération du dépôt du pli a été réalisé avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

CHU BORDEAUX
12 rue DUBERNAT
UMATIME - Porte 20 1er étage
33404 TALENCE CEDEX

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement

de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre non substantiellement irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre non substantiellement irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et touchée d'irrégularité substantielle.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations au vu du chantier type masqué (Le chantier type masqué est réalisé sur la base d'une prestation réaliste)	55.0
2-Valeur technique au regard du mémoire technique	45.0
2.1-Qualité technique au vu du plan de retrait détaillé dans le cadre du mémoire technique (au regard notamment de la contrainte d'intervention en site occupé)	20.0
2.2-Moyens matériels et humains dédiés à l'exécution des prestations en sous section III (équipements collectifs, individuels, matériels utilisés, opérateur de chantier, encadrants de chantier et autres intervenants, leurs qualifications et expériences)	10.0
2.3-Niveau d'empoussièrement estimé au vu du tableau récapitulatif dans le mémoire technique	5.0
2.4-Gestion des déchets (conditions de stockage temporaire des déchets amiantés, mentions du CAP et BSDA)	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 soumissionnaires classés premiers à l'issue de l'analyse des offres initiales par l'intermédiaire d'un courrier de demande de négociation. Le pouvoir adjudicateur décidera des modalités de la négociation (écrite ou présenteielle). Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités de celle-ci via la plateforme du profil de l'acheteur. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les attributaires seront invités à signer l'Acte d'Engagement (et/ou la déclaration éventuelle de sous-traitance) durant ce même délai.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif

9 rue Tastet

33063 Bordeaux

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal administratif
9 rue Tastet
33063 Bordeaux

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
CCIRA de Bordeaux
Direccte Nouvelle-Aquitaine - Pôle C
118 cours du Maréchal Juin
TSA 10001
33075 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05.56.69.27.18
Courriel : claire.gachet@direccte.gouv.fr